



PREFET DE L'INDRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**  
**Service Eau Forêt Espaces Naturels**

Boulevard George Sand  
CS 60616  
36020 CHATEAUROUX Cedex

Dossier suivi par : Jean-Marie MARTIN

Tél. : 02.54.53.26.73

## Communiqué de presse

Objet : Nouvel arrêté de limitation et de suspension temporaire de prélèvements en eau

### **Restriction des usages de l'eau sur le Fouzon, l'Anglin aval et amont, la Claise, l'Indre amont et aval, l'Arnon, la Creuse, la Gartempe, la Ringoire, la Trégonce et la Bouzanne**

Les températures enregistrées en juillet, les vents et l'absence de fortes pluies confirment dégradation de la situation hydrologique des cours d'eau et des nappes de notre département.

En ce qui concerne les nappes phréatiques, ces dernières ont bénéficié d'une recharge hivernale importante à l'automne 2014, mais en cette période de l'année, elles connaissent une baisse.

Au 5 août 2015, les débits des cours d'eau sont au plus bas en lien avec la météorologie de ces derniers jours alors qu'aucun épisode pluvieux significatif n'est attendu dans les prochains jours. Les seuils d'alerte, d'alerte renforcée et de crise sont franchis sur 12 bassins versants.

L'indice d'humidité des sols est à la valeur minimale connue, ce qui confirme l'état de sécheresse.

Le Préfet de l'Indre vient donc d'adopter par arrêté préfectoral, les mesures de restrictions prévues pour ce type de situation.

Cet arrêté entre en vigueur dès le **samedi 8 août 2015 à 0 heure**.

La situation est la suivante :

- l'état d'alerte est déclaré sur les bassins versants **de l'Anglin aval et de l'Indre aval**.
- l'état d'alerte renforcée est déclaré sur les bassins versants du **Fouzon, de l'Arnon et de la Claise**.
- l'état de crise est déclaré sur les bassins versants de **l'Indre amont, de la Ringoire (gestion volumétrique et hors gestion volumétrique), de la Trégonce (hors gestion volumétrique), de la Bouzanne, de la Gartempe, de l'Anglin amont et de la Creuse**.

Sur l'ensemble des communes de ces bassins versants (voir carte jointe) :

- le remplissage des plans d'eau est interdit ;
- les plans d'eau en barrage sur cours d'eau doivent laisser s'écouler un débit en sortie de plan d'eau égal au débit entrant ;
- la manœuvre d'ouvrages ayant une incidence sur la ligne d'eau ou le débit du cours d'eau est interdite ;
- le remplissage des piscines privées est interdit sauf chantier en cours ;
- le lavage des véhicules n'est autorisé que dans les stations équipées de récupérateur d'eau ;
- le lavage des voiries et trottoirs est limité au strict nécessaire pour assurer l'hygiène publique ;

**Sur l'ensemble des communes des bassins en « état d'alerte » de l'Anglin aval et de l'Indre aval** des mesures complémentaires concernent :

- l'irrigation agricole à partir des eaux superficielles et l'arrosage des terrains de sport, pelouses, espaces verts, massifs floraux publics et privés sont interdits de 12 h à 18 h ;
- l'arrosage des jardins familiaux potagers et l'irrigation agricole par forage en nappes calcaires du Jurassique et hors Jurassique sont autorisés ainsi que les arrosages des golfs et greens ;

**Sur l'ensemble des communes des bassins en « état d'alerte renforcée » du Fouzon, de l'Arnon et de la Claise** des mesures complémentaires concernent :

- l'irrigation agricole à partir des eaux superficielles et arrosage des terrains de sport, pelouses, espaces verts, massifs floraux publics et privés sont interdits de 8 h à 20 h ;
- l'arrosage des jardins familiaux potagers et l'irrigation agricole par forage en nappes calcaires du Jurassique et l'irrigation sont interdits de 12 h à 18 h ;
- l'irrigation par forage hors nappes du jurassique est autorisé ;
- l'arrosage des golfs et des greens n'est autorisé que de 22 h à 6 h le lendemain ;
- l'arrosage des jardins familiaux potagers est interdit de 12 h à 18 h.

**Sur l'ensemble des communes des bassins en « état de crise », de l'Indre amont, de la Ringoire (gestion volumétrique et hors gestion volumétrique), de la Trégonce (hors gestion volumétrique), de la Bouzanne, de la Gartempe, de l'Anglin amont et de la Creuse** des mesures complémentaires concernent :

- le prélèvement des eaux superficielles pour l'irrigation est interdit ;
- l'irrigation agricole par forage en nappes calcaires du Jurassique est interdit de 8 h à 20 h, de 12 h à 18 h hors nappes du Jurassique ;
- l'arrosage des terrains de sport, pelouses, espaces verts, massifs floraux publics et privés sont interdits ;
- l'arrosage des golfs et des greens est interdit;
- l'arrosage des jardins familiaux potagers est interdit de 8 h à 20 h.

Des contrôles du respect de ces restrictions sont mis en œuvre par les agents de la Direction Départementale des Territoires et de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

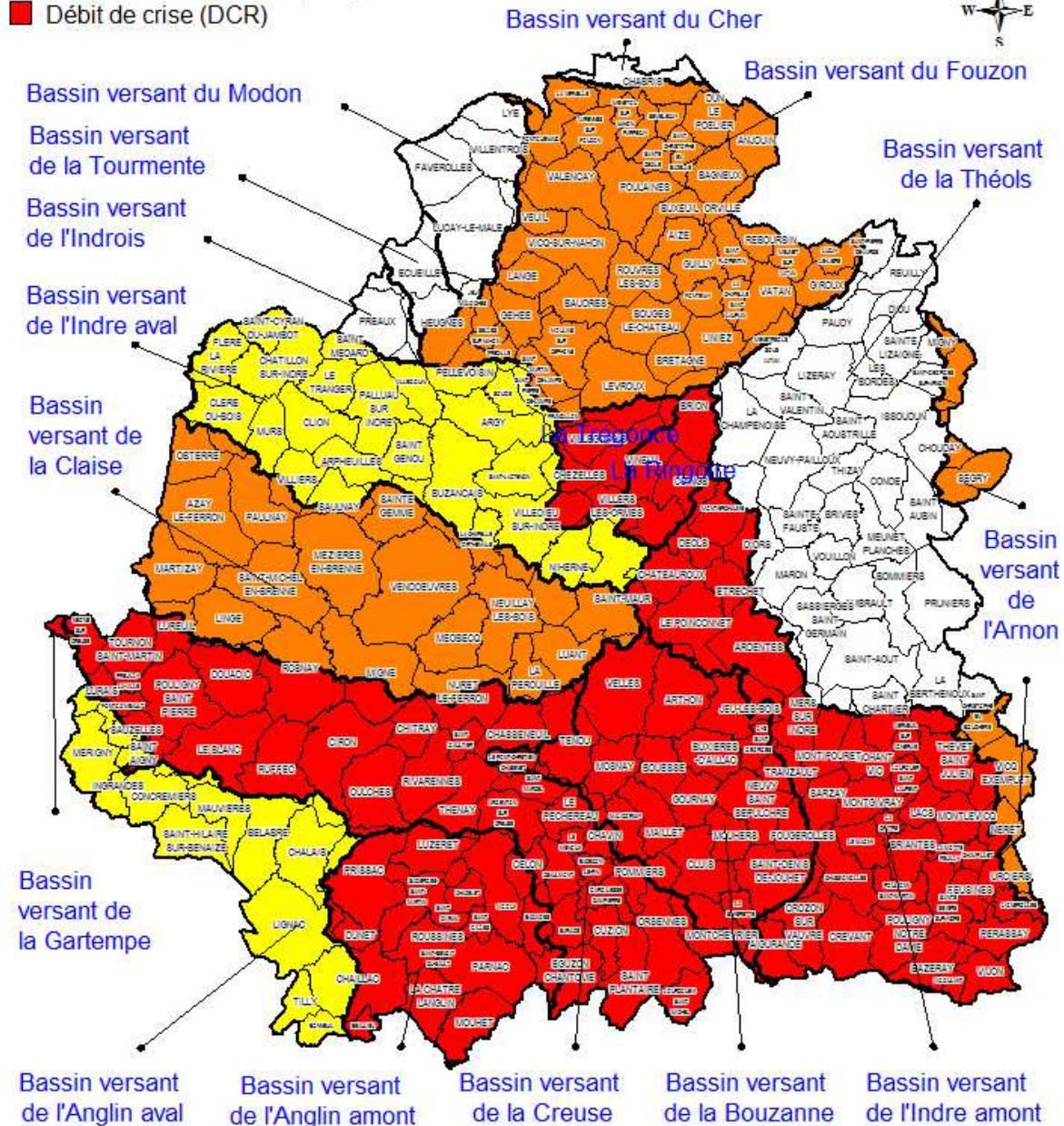
Cet arrêté préfectoral est affiché dans toutes les mairies concernées.

L'arrêté préfectoral comportant la liste des communes concernées et le communiqué de presse sont téléchargeables sur le site de la préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.indre.pref.gouv.fr/Nos-publications/Loi-Sur-l-Eau-et-Les-Milieus-Aquatiques/Gestion-des-etiages>

**Bassins versants 2015**  
**Situation du 5 août 2015**

- Débit seuil d'alerte (DSA)
- Débit d'alerte renforcée (DAR)
- Débit de crise (DCR)



**D.D.T.**

Cité Administrative Bertrand - CS 60616 - 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél : 02.54.53.20.36 Fax : 02.54.53.20.35

Source : DDT 36  
Fond cartographique : IGN- BD Carto  
Date : 05/08/2015

**LISTE DES COURS D'EAU ET DES COMMUNES CONCERNEES PAR LE PLAN  
D'ALERTE (DSA)**

**Zone hydrographique n°2 : L'Anglin aval**

Communes			
BELABRE	BONNEUIL	CHAILLAC	CHALAIS
CIRON	CONCREMIERS	FONTGOMBAULT	INGRANDES
LE BLANC	LIGNAC	LURAI	MAUVIERES
MERIGNY	PRISSAC	RUFFEC	SAINT AIGNY
SAINT HILAIRE SUR BENAIZE	SAUZELLES	TILLY	

**Zone hydrographique n°8 : L'Indre aval**

Communes			
ARGY	ARPHEUILLES	BUZANCAIS	CHATEAUROUX
CHATILLON SUR INDRE	CLION	FLERE LA RIVIERE	FRANCILLON
CLERE DU BOIS	CHEZELLES	ST MARTIN DE LAMPS	VILLEGAIN
FREDILLE	LA CHAPELLE ORTHEMALE	LE TRANGER	OBTERRE
PALLUAU SUR INDRE	PELLEVOISIN	SAINT CYRAN DU JAMBOT	SAINT GENOU
SAINT LACTENCIN	SAINT MEDARD	SAINT PIERRE DE LAMPS	SAINTE GEMME
SAINT MAUR	MURS	NIHERNE	VILLERS LES ORMES
SAULNAY	SOUGE	VILLEDIEU SUR INDRE	VILLIERS

**LISTE DES COURS D'EAU ET DES COMMUNES CONCERNEES PAR LE PLAN  
D'ALERTE RENFORCEE (DAR)**

**Zone hydrographique n°15 : Le Fouzon**

Communes			
AIZE	ANJOUIN	BAGNEUX	BAUDRES
BOUGES LE CHATEAU	BRETAGNE	BRION	BUXEUIL
CHABRIS	DUN LE POELIER	FONTENAY	FONTGUENAND
FRANCILLON	FREDILLE	GEHEE	GIROUX
GUILLY	HEUGNES	JEU MALOCHES	LA CHAPELLE SAINT LAURIAN
LA VERNELLE	LANGHE	LEVROUX	LINIEZ
LUCAY LE LIBRE	LYE	MENETOU SUR NAHON	MENETREOLS SOUS VATAN
MEUNET SUR VATAN	MOULINS SUR CEPHONS	ORVILLE	PARPECAY
PAUDY	PELLEVOISIN	POULAINES	REBOURSIN
ROUVRES LES BOIS	SAINT CHRISTOPHE EN BAZELLE	SAINT FLORENTIN	SAINT MARTIN DE LAMPS
SAINT PIERRE DE JARDS	SAINTE CECILE	SANT PIERRE DE LAMPS	SELLES SUR NAHON
SEMBLECAY	VALENCAY	VARENNES SUR FOUZON	VATAN
VEUIL	VICQ SUR NAHON	VILLENTOIS	

**Zone hydrographique n°4 : La Claise**

Communes			
AZAY LE FERRON	BUZANCAIS	CHASSENEUIL	CLERE DU BOIS
DOUADIC	LA CHAPELLE ORTHEMALE	LA PEROUILLE	LINGE
LUANT	LUREUIL	MARTIZAY	MEOBECQ
MEZIERES EN BRENNNE	MIGNE	NEUILLAY LES BOIS	NIHERNE
NURET LE FERRON	OBTERRE	PAULNAY	ROSNAY
SAINT MAUR	SAINT MICHEL EN BRENNNE	SAINTE GEMME	SAULNAY
VELLES	VENDOEUVRES	VILLEDIEU SUR INDRE	VILLIERS

### **Zone hydrographique n°13 : L'Arnon**

<b>Communes</b>
CHOUDAY
ISSOUDUN
LA BERTHENOUX
LIGNEROLLES
MIGNY
NERET
SAINST CHRISTOPE EN BOUCHERIE
SAINST GEORGES SUR ARNON
SEGRY
THEVET SAINST JULIEN
URCIERS
VICQ EXEMPLET

### **LISTE DES COURS D'EAU ET DES COMMUNES CONCERNEES PAR LE PLAN DE CRISE (DCR)**

#### **Zone hydrographique n°7 : L'Indre amont**

<b>Communes</b>			
AIGURANDE	ARDENTES	ARTHON	BRIANTES
CHAMPILLET	CHASSIGNOLLES	CHATEAUROUX	COINGS
CREVANT	CROZON SUR VAUVRE	DEOLS	DIORS
ETRECHET	FEUSINES	FOUGEROLLES	JEU LES BOIS
LA BERTHENOUX	LA BUXERETTE	LA CHATRE	LA MOTTE FEUILLY
LACS	LE MAGNY	LE POINCONNET	LIGNEROLLES
LOUROUER SAINST LAURENT	LYS SAINST GEORGES	MERS SUR INDRE	MONTGIVRAY
MONTIERCHAUME	MONTIPOURET	MONTLEVICQ	NERET
NOHANT VIC	PERASSAY	POULIGNY NOTRE DAME	POULIGNY SAINST MARTIN
SAINST CHARTIER	SAINST DENIS DE JOUHET	SAINST MAUR	SAINTE SEVERE SUR INDRE
SARZAY	SAZERAY	THEVET SAINST JULIEN	TRANZAULT
VIJON			

#### **Zone hydrographique n° 12 : La Ringoire (gestion volumétrique)**

<b>Communes</b>
BRION
COINGS
DEOLS
SAINST MAUR
VILLERS LES ORMES
VINEUIL

#### **Zone hydrographique n° 12: La Ringoire (hors gestion volumétrique)**

<b>Communes</b>
BRION
COINGS
DEOLS
SAINST MAUR
VILLERS LES ORMES
VINEUIL

#### **Zone hydrographique n°11 : La Trégonce (hors gestion volumétrique)**

Communes
BRION
CHEZELLES
FRANCILLON
LEVROUX
NIHERNE
SAINT-LACTENCIN
VILLEDIEU SUR INDRE
VILLEGONGIS
VILLERS LES ORMES
VINEUIL

### **Zone hydrographique n°3 : La Bouzanne**

Communes			
AIGURANDE	ARDENTES	ARTHON	BOUESSE
BUXIERES D'AILLAC	CHASSENEUIL	CHAVIN	CLUIS
CROZON SUR VAUVRE	FOUGEROLLES	GOURNAY	JEU LES BOIS
LA BUXERETTE	LE PECHEREAU	LE POINCONNET	LE PONT CHRETIEN CHABENET
LUANT	LYS SAINT GEORGES	MAILLET	MALICORNAY
MONTCHEVRIER	MOSNAY	MOUHERS	NEUVY SAINT SEPULCHRE
ORSENNES	POMMIERS	SAINT DENIS DE JOUHET	SAINT MARCEL
TENDU	TRANZAULT	VELLES	

### **Zone hydrographique n°6 : La Gartempe**

Communes
NEONS SUR CREUSE

### **Zone hydrographique n°1 : L'Anglin amont**

Communes			
ARGENTON SUR CREUSE	BAZAIGES	BEAULIEU	CELON
CHAILLAC	CHALAIS	CHAZELET	DUNET
EGUZON-CHANTOME	LA CHATRE LANGLIN	LIGNAC	LUZERET
MOUHET	PARNAC	PRISSAC	ROUSSINES
SACIERGES SAINT MARTIN	SAINT BENOIT DU SAULT	SAINT CIVRAN	SAINT GILLES
THENAY	VIGOUX		

### **Zone hydrographique n°5 : La Creuse**

Communes			
AIGURANDE	ARGENTON SUR CREUSE	BADECON LE PIN	BARAIZE
BAZAIGES	BELABRE	CEAULMONT	CELON
CHASSENEUIL	CHAVIN	CHITRAY	CIRON
CLUIS	CUZION	DOUADIC	EGUZON CHANTOME
FONTGOMBAULT	GARGILLESSE DAMPIERRE	LE BLANC	LE MENOUX
LE PECHEREAU	LE PONT CHRETIEN CHABENET	LINGE	LOURDOUEIX SAINT MICHEL
LUANT	LURAI	LUREUIL	MALICORNAY
MIGNE	MONTCHEVRIER	NEONS SUR CREUSE	NEUVY SAINT SEPULCHRE
NURET LE FERRON	ORSENNES	OULCHES	POMMIERS
PŒULIGNY SAINT PIERRE	PREUILLY LA VILLE	RIVARENNES	ROSNAVY
RUFFEC	SAINT AIGNY	SAINT GAULTIER	SAINT MARCEL
SAINT PLANTAIRE	SAUZELLES	TENDU	THENAY
TOURNON SAINT MARTIN			